

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Cégep de Granby Haute-Yamaska

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Techniques de production manufacturière (235.AO)

Mai 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) du Cégep de Granby Haute-Yamaska s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Cégep a évalué le programme *Techniques de production manufacturière* (235.AO). Son rapport d'autoévaluation, adopté par le Conseil d'administration, a été reçu à la Commission le 27 juin 2000. Il comporte trois documents distincts. Le premier, rédigé par la direction des études, porte sur l'application de la PIEP et le deuxième, élaboré par le comité d'évaluation, présente l'évaluation du programme de *TPM*; un cahier des annexes contient les principaux instruments d'évaluation utilisés. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire¹ a analysé ce rapport et effectué une visite au Cégep, les 24 et 25 octobre 2000. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil d'administration et de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs² donnant les cours des différentes disciplines de la formation spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Cégep de Granby Haute-Yamaska selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation réalisée par la Commission. Elle porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

-
1. Présidé par le commissaire, M. Louis Roy, le comité de visite était composé de M^{me} Suzanne Guimond, adjointe à la direction des études au Cégep de Matane, de M. Michel Nadeau, professeur en génie industriel au Collège de Limoilou et de M^{me} Louise St-Pierre, conseillère pédagogique au Collège André-Grasset. M. Claude Marchand, agent de recherche à la Commission, agissait comme secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Cégep de Granby Haute-Yamaska est un établissement d'enseignement collégial public qui offre une douzaine de programmes dont sept en formation technique : production manufacturière, techniques administratives, gestion de bureau, informatique, soins infirmiers, électronique industrielle, tourisme.

La Commission a évalué le texte de la PIEP du Cégep en avril 1997. Elle a estimé que cette politique contenait les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La Commission a apprécié en particulier l'organisation du partage des responsabilités, l'attention accordée à la participation des instances et personnes concernées, la clarté et la précision de la description du processus d'évaluation d'un programme, le contenu du système d'information sur les programmes. Elle a formulé une remarque sur l'utilisation du système d'information pour déclencher au besoin des évaluations en fonction de l'état des indicateurs.

Développé en collaboration avec le Cégep Beauce-Appalaches, le programme *Techniques de production manufacturière* (235.AO) a été implanté à l'automne 1995. Il comporte 28 cours-compétences totalisant 91,67 unités dont 7,33 sont attribuées au stage. Le programme accueille une clientèle plutôt réduite : 12 à l'automne 1995, 15 en 1996, 22 en 1997, 21 en 1998 et seulement 10 en 1999. L'équipe désignée à temps plein au programme est composée de deux professeurs de la discipline principale; une quinzaine de professeurs, dont plusieurs de *Technologie de l'électronique industrielle*, enseignent les diverses disciplines. Le programme est rattaché au Département de techniques physiques qui comprend aussi celui de *Technologie de l'électronique industrielle*. Un responsable du programme participe aux instances et comités de travail pertinents.

Le programme de *TPM* a été autorisé par le Ministre à la condition de partager des équipements avec la Commission scolaire des Cantons. Il se donne au Centre régional intégré de formation (CRIF) où les étudiants ont accès notamment à une mini-usine d'ensachage. Enfin, le Cégep offre également une AEC de 65 unités en *TPM* et un programme de formation sur mesure de 25,33 unités axé sur la gestion de la production manufacturière.

Évaluation de l'application de la PIEP

La Commission fait ses principales constatations sur les objets d'évaluation déterminés. Elle souligne, le cas échéant, les points forts et elle formule des suggestions et des commentaires susceptibles d'améliorer l'application de la politique.

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

Le choix du programme a été effectué conformément à la règle indiquant qu'un nouveau programme est évalué à la fin d'une première cohorte, trois ans après son implantation au secteur technique (article 9.2). Le Cégep a également évalué le programme conduisant à une AEC en production manufacturière.

Dans son rapport d'autoévaluation de l'application de la politique, le Cégep annonce son intention de porter de sept à dix ans la périodicité maximale pour l'évaluation d'un programme. Il estime cette périodicité plus réaliste car le développement du système d'information devrait lui permettre d'effectuer des évaluations continues.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le Cégep a développé un outil, le journal de bord, qui comprend les données quantitatives nécessaires pour analyser annuellement le cheminement scolaire des étudiants. Ces données proviennent surtout du SRAM et du service d'organisation scolaire du Collège. Le système a fourni les données quantitatives nécessaires à l'évaluation. Cette dernière couvrant toutes les dimensions du programme, les indicateurs clés du système ont tous été choisis comme objets d'évaluation.

La Commission note l'intention du Collège de développer des outils de cueillette des données perceptuelles prévues au système d'information. Elle note par ailleurs l'échange annuel entre la direction des études et les responsables de programmes sur l'état et l'évolution de chaque programme. Elle invite le Cégep à développer les outils envisagés et

à amener les programmes et les départements à les utiliser et à les alimenter sur une base continue.

Le déroulement du processus d'évaluation

Dans l'ensemble, la démarche d'évaluation s'est déroulée comme prévu. Les responsabilités ont été assumées par les instances et personnes désignées dans la politique. La direction des études a assuré l'encadrement de la démarche. Les travaux ont été confiés au comité d'évaluation. L'arrêt des travaux durant une assez longue période, de février 1999 à janvier 2000, en raison du contexte de négociation, a amené lors de la reprise des activités, une composition du comité plus restreinte que celle prévue par la PIEP. Cette dérogation étant accidentelle, le Cégep n'envisage pas de modifier en conséquence la politique.

Selon le Collège, les professeurs n'ont pas été consultés sur le devis parce que le comité a choisi de retenir l'ensemble des critères d'évaluation. Tous les professeurs du programme, y compris ceux des disciplines contributives et ceux de la formation générale, ont par ailleurs participé à l'analyse et à l'interprétation des données ainsi qu'aux conclusions du rapport en élaborant les points forts et les points à améliorer. Cette consultation s'est réalisée directement avec le comité d'évaluation et non dans le cadre du comité de programme qui n'était pas opérationnel. Le projet de PIEP révisée, remis au cours de la visite, remplace le rôle de ce comité par des responsabilités conjointes accordées au responsable de programme et coordonnateur du département concerné. La politique révisée confirme également la participation des professeurs des disciplines contributives et ceux de la formation générale. Pour cette évaluation, le Cégep a utilisé une nouvelle catégorisation des critères et sous-critères. Il considère que les quatre nouvelles catégories de critères (pertinence, cohérence, concertation, efficacité) et les neuf sous-critères assurent une bonne symétrie par rapport aux indicateurs clés de la qualité d'un programme. À première vue, la Commission trouve intéressantes les modifications envisagées. Elle se prononcera lors de l'évaluation de la politique révisée qui lui sera soumise.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Cégep de Granby Haute-Yamaska, a été généralement conforme aux dispositions de sa politique.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis d'évaluation présente notamment une brève description du programme, la démarche d'évaluation (objectifs, responsabilités, échéancier, etc.), les critères et sous-critères retenus qui touchent les principales dimensions du programme. Il comporte également des principes éthiques qui ont guidé le travail des divers intervenants. La Commission souligne l'importance accordée à la formation générale qui est évaluée au regard de l'épreuve synthèse de programme, de la formation propre, de la pertinence (en particulier le profil de sortie) et de la validation des résultats de l'évaluation.

Ayant choisi d'évaluer toutes les dimensions du programme, le comité d'évaluation n'a pas défini au départ des enjeux et des questions prioritaires inspirés de la situation du programme. Trois enjeux se sont tout de même précisés au cours de la démarche : les difficultés de recrutement qui peuvent remettre en question la survie même du programme, la révision de la grille de cours en fonction de la cohérence (enjeu amené par les professeurs au tout début de la démarche), la structure du programme (petitesse de l'équipe) et les modalités de concertation avec le Service de formation aux adultes et aux entreprises.

Une discussion d'ensemble sur la situation du programme et sur les principales problématiques qui en découlent aurait permis de mieux cibler les objets d'évaluation et les critères et sous-critères les plus pertinents. La Commission **suggère** au Cégep de s'assurer que les devis d'évaluation comportent une définition des enjeux. Elle note que le projet de PIEP révisée (article 8.2) prévoit plus clairement l'évaluation en profondeur d'un programme en fonction d'enjeux ciblés.

La collecte des données perceptuelles

À l'exception du questionnaire aux finissants qui a été validé par une rencontre de groupe, le rapport est peu explicite sur les modalités de validation des autres questionnaires. La visite a toutefois permis de constater que les instruments de collecte des données perceptuelles ont été validés notamment par des prétests, des entrevues, des rencontres avec des groupes témoins et des vérifications téléphoniques. Il aurait été intéressant que des informations sur cette validation soient comprises dans le rapport d'évaluation.

La collecte des données auprès des finissants (deux groupes), des diplômés, des professeurs et des professionnels est généralement adéquate. Seul l'employeur principal a été systématiquement interrogé sur la pertinence du programme; par contre, le Collège a intégré l'opinion d'autres employeurs recueillie dans le cadre de l'évaluation de l'AEC et il a pris en compte les commentaires provenant des milieux de stages. Par ailleurs, un questionnaire a été administré aux élèves du secondaire sur leur perception du programme. Même si certaines questions étaient difficiles ou ambiguës et qu'une adaptation serait en conséquence nécessaire, la Commission souligne l'intérêt de cette enquête.

La réalisation de l'évaluation

La Commission examine en particulier la qualité des données, des analyses, des conclusions et des actions envisagées.

Les données

Dans l'ensemble, les données nécessaires pour examiner la pertinence sont adéquates. Même si la collecte de données perceptuelles aurait pu être plus systématique auprès de tous les employeurs, le comité a recueilli des données pertinentes provenant de l'opinion des diplômés et des finissants, des données documentaires d'une analyse de situation de travail (AST) récente et bien faite, des commentaires des employeurs et d'une enquête conjointe menée avec Emploi-Québec dans le cadre de l'AEC.

Le choix d'examiner en profondeur des plans de cours ciblés (un par professeur, 17 au total) au moyen d'une grille précise et complète et de comparer les résultats avec les autres plans de cours notamment par des échanges entre les professeurs, et, d'autre part, la disponibilité de données perceptuelles des étudiants et des professeurs, ont fourni une base pertinente pour l'analyse de la cohérence selon les trois sous-critères choisis : l'établissement des liens de cohérence entre cours et programme, l'adéquation des méthodes pédagogiques au regard des caractéristiques des étudiants et des compétences à développer, l'adéquation des modes et instruments d'évaluation des apprentissages.

Les données statistiques (inventaire des ressources, données budgétaires, etc.), administratives (politiques et procédures concernant les professeurs, activités de perfectionnement, accès aux ressources, structures administratives, etc.) et perceptuelles (des professeurs et des étudiants sur les ressources matérielles, didactiques et documentaires) sont pertinentes et dans l'ensemble suffisantes pour apprécier la concertation selon les trois sous-critères choisis : les ressources humaines, les ressources matérielles, didactiques et documentaires, la gestion du programme. Ces données auraient été plus complètes en interrogeant les professeurs et les étudiants sur la gestion du programme et en présentant le profil de tous les professeurs intervenant dans le programme, plutôt que seulement ceux de la discipline principale. La Commission invite le Collège à présenter un portrait complet du personnel enseignant dans le programme.

Les données recueillies sont pertinentes pour apprécier l'efficacité du programme selon les sous-critères retenus : la réussite des élèves (mesure de recrutement, réussite des cours, cheminement scolaire, diplomation, satisfaction concernant la formation reçue, etc.) et leur encadrement (les mesures d'aide et la satisfaction des professeurs et des étudiants à leur sujet).

La Commission estime que le Cégep a utilisé des sources de données variées et pertinentes pour examiner les divers objets d'évaluation selon les critères et sous-critères choisis. Elle considère que, dans l'ensemble, ces données sont complètes.

L'analyse

L'analyse des données a permis une évaluation juste et complète de la situation du programme en particulier pour les liens entre cours et programme, les ressources matérielles, la réussite et l'encadrement des étudiants. Le Collège aurait pu toutefois incorporer davantage dans le rapport l'analyse de l'enquête auprès des employeurs effectuée dans le cadre de l'AEC. Il aurait été également intéressant que l'utilisation des méthodes pédagogiques y soit analysée plus en profondeur afin de mieux comprendre leurs liens avec l'atteinte des compétences. Il en est de même pour l'explicitation des liens entre les modes et instruments d'évaluation des apprentissages et l'atteinte des compétences. Pour les ressources humaines, l'absence de données complètes n'a pas permis d'examiner l'adéquation des qualifications des professeurs au regard des matières qu'ils enseignent dans le programme. L'analyse de la gestion est peu développée concernant l'enjeu relatif à la structure programme et à la petitesse de l'équipe professorale, notamment les liens entre le noyau des professeurs de *TPM* et ceux de *Technologie de l'électronique industrielle* qui interviennent dans le programme ainsi que les mécanismes de concertation avec le programme d'AEC. Enfin, les mesures de recrutement ne sont pas analysées alors que ce

dernier constitue un enjeu de l'évaluation. Par exemple, l'analyse des fonctions de travail aurait pu servir à mieux expliquer le programme aux étudiants du secondaire et à ajuster, le cas échéant, les mesures de recrutement.

Cependant, la visite a permis de constater que plusieurs aspects avaient bénéficié d'analyses plus approfondies que celles développées dans le rapport, en particulier au sujet de la pertinence, de l'évaluation des apprentissages et des liens avec le programme d'AEC. La Commission constate également que ces analyses ont permis notamment de déterminer des pistes d'action intéressantes. Elle **suggère** au Collège de s'assurer que ses rapports fassent état de toutes les analyses effectivement réalisées.

Les conclusions

La pertinence des données recueillies et l'adéquation de l'analyse effectuée amènent la Commission à entériner les conclusions du Cégep touchant notamment la pertinence, les liens entre cours et programme, les méthodes pédagogiques, les ressources matérielles, la réussite et l'encadrement des étudiants. Par contre, les analyses incomplètes ou peu explicites l'empêchent d'entériner les conclusions du rapport sur d'autres aspects relatifs surtout à l'évaluation des apprentissages et à la gestion. La Commission **suggère** au Cégep de produire des conclusions plus étayées qui prennent davantage en compte les discussions entre tous les intervenants.

Les actions envisagées

Les actions envisagées ont été déterminées à la suite de discussions entre les groupes d'intervenants à partir de la situation du programme vécue par chacun et des analyses et conclusions du rapport. La visite a permis de comprendre la justesse de plusieurs actions envisagées. Sauf pour l'évaluation des apprentissages où le lien est moins évident avec les conclusions, elles sont dans l'ensemble claires, précises et pertinentes pour résoudre les problèmes identifiés.

Le suivi de l'évaluation

Le rapport d'évaluation comprend un plan d'action qui a reçu une approbation distincte du conseil d'administration. Ce plan reprend les pistes d'action identifiées par toutes les catégories d'intervenants. Pour chacun des quatre critères identifiés, il propose des objectifs et des contenus d'actions, des moyens pour les réaliser, des responsables et un échéancier. La Commission note que plusieurs actions ont été réalisées, que d'autres sont amorcées et que la relance du programme est incluse dans le plan stratégique 2000-2005 du Cégep. Elle souligne la qualité de ce plan d'action et des moyens mis en œuvre pour en

assurer la réalisation. Elle estime que le suivi de l'évaluation devrait permettre d'améliorer la mise en œuvre du programme.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Cégep de Granby Haute-Yamaska, a été dans l'ensemble efficace.

Conclusion

La Commission estime que l'évaluation de l'application de la PIEP, effectuée par le Cégep de Granby Haute-Yamaska, lui permettra d'apporter des modifications pertinentes au texte de sa politique. Elle considère également que l'évaluation du programme de *Techniques de production manufacturière* contribuera à en améliorer la qualité.

L'application du mode de détermination des programmes d'études à évaluer, l'utilisation du système d'information sur les programmes et le déroulement du processus d'évaluation sont généralement conformes aux dispositions prévues. La Commission note les intentions du Cégep de modifier la périodicité maximale pour l'évaluation d'un programme, de remplacer le rôle des comités de programmes par des responsabilités conjointes attribuées aux responsables de programmes et aux coordonnateurs de départements, de confirmer la participation des professeurs des disciplines contributives et de la formation générale, d'inscrire la nouvelle catégorisation des critères utilisés pour cette évaluation.

L'évaluation touche les principales dimensions du programme, y compris les disciplines contributives et les aspects pertinents de la formation générale. La collecte des données perceptuelles est généralement adéquate et la réalisation de l'évaluation repose sur des données variées, pertinentes et dans l'ensemble complètes. Les actions déterminées sont pertinentes pour résoudre les problèmes identifiés. Les analyses présentées dans le rapport sont moins complètes que celles qui ont été réellement effectuées, rendant ainsi la Commission incapable d'entériner certaines conclusions. Elle considère que le Cégep aurait eu intérêt à prendre en compte toutes les analyses et à les étayer davantage dans le rapport. De même, une définition des enjeux, dès le départ dans le devis, aurait permis de mieux cibler les résultats attendus. La Commission note l'intention du Cégep d'améliorer cet aspect. Elle souligne enfin la qualité du plan d'action actuellement en cours de réalisation.

En somme, la Commission juge que l'application faite par le Cégep de Granby Haute-Yamaska de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme de *Techniques de production manufacturière*, a été conforme aux dispositions de sa politique et qu'elle a été efficace.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep exprime son accord avec les constatations et les conclusions de ce rapport. Tel que prévu, il a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP). Plusieurs modifications apportées au texte de la politique prennent en compte les propos de ce rapport.

Le Cégep a élaboré un cadre pour la production des devis d'évaluation. Clair et précis, ce document assure que des enjeux seront déterminés à partir d'un prédiagnostic établi après l'examen des quatre critères et des quinze indicateurs choisis.

La Commission note par ailleurs que l'application du plan d'action a permis d'apporter des solutions aux problématiques identifiées dans l'évaluation du programme.

Elle estime en conclusion que les suites apportées devraient faciliter l'application de la politique et contribuer à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président